

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention relative à la mise à disposition des équipements du collège des Portes de Fer aux fins d'activités municipales sportives, socioéducatives, socioculturelles et d'insertion hors temps scolaire

P.J. : 1 projet de délibération

La Ville de Nouméa souhaite que la population, et notamment les plus jeunes, puissent bénéficier gratuitement des animations qu'elle propose au cœur même des quartiers.

L'objectif de la Ville de Nouméa et de la province Sud est d'ouvrir les actions à vocation sportive, socio-éducative, socioculturelle et d'insertion au plus grand nombre et ce, notamment par le moyen du programme Sport Action afin de mener à bien des objectifs de lutte contre la délinquance juvénile sur le territoire communal.

En conséquence, la Ville de Nouméa et la province Sud considèrent que la mutualisation de leurs moyens permettrait de tendre à la satisfaction du plus grand nombre. Depuis 2010, un partenariat a ainsi été élaboré entre les deux institutions et les Directeurs de certains collèges de la Ville, pour la mise en place d'activités au sein des établissements, hors temps scolaire.

Cette volonté de mutualisation s'est traduite, depuis près de dix ans, par des conventions conclues entre la Ville de Nouméa et la province Sud pour l'utilisation, en dehors des temps scolaires, d'espaces du collège des Portes de Fer afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements et essentiellement de ces espaces sportifs. Dans cet objectif, la Ville a installé l'éclairage et prend en charge sa consommation électrique.

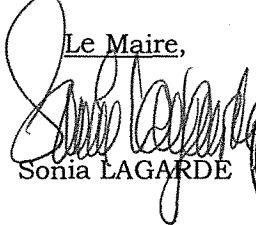
La province Sud, propriétaire dudit établissement, détient la compétence en matière d'investissement et de fonctionnement des établissements publics du second degré (LO Art. 22) La province Sud et le principal du collège des Portes de Fer déterminent les modalités de mise à disposition à titre gratuit à la Ville de Nouméa, des plateaux sportifs multisports, la halle couverte et la piste d'athlétisme dudit collège.

Ainsi, la province Sud et le collège des Portes de Fer s'engagent à mettre à disposition à titre gratuit, une partie des infrastructures sportives du collège et notamment la piste d'athlétisme, le plateau et la halle sportive, afin que la Ville de Nouméa puisse y proposer des activités sportives, socio-éducatives, socioculturelles et d'insertion, hors temps scolaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec la province Sud et le collège des Portes de Fer, la convention afférente.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

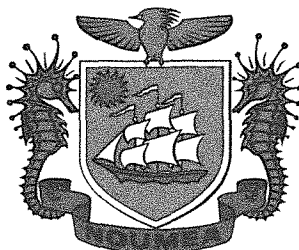
Nouméa, le 6 février 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VILLE DE NOUMEA

130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 26 février à 17 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
18.02.2019	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Philippe BLAISE
19.02.2019	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 27	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 40	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(13 procurations)		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
M. J.C. BRIAULT		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe CHEVILLON	M.	Angélo PITO
		Mme	Christine BELLET	Mme	Mireille LEVY
		M.	Henri OUILLEMON		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 130

autorisant la signature d'une convention relative à la mise à disposition des équipements du collège des Portes de Fer aux fins d'activités municipales sportives, socio-éducatives, socioculturelles et d'insertion hors temps scolaire

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 FEV. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/10 du 6 février 2019,

La commission conjointe de la Jeunesse et des Sports / de la Cohésion Sociale, de la Solidarité et du Handicap / Prévention et Sécurité entendue en séance du 14 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la province Sud et le collège des Portes de Fer une convention pour la mise à disposition à titre gratuit, hors temps scolaire, de la piste d'athlétisme, du plateau et de la halle sportive du collège des Portes de Fer aux fins d'activités municipales sportives, socio-éducatives, socioculturelles et d'insertion.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux intéressés.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

01 MAR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

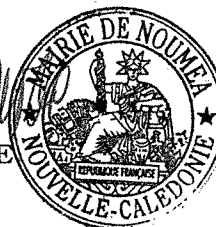
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEV. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE -1 MARS 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE



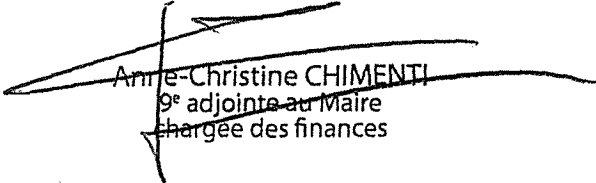
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.P.V.+S.D.P.)	- 1
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	- 1
D.A.C.P.	- 1
D.P.V. (S.D.P.)	- 1
S.G.	- 1
PROVINCE SUD	- 1
COLLEGE PORTES DE FER	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 1 MARS 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 5 MARS 2019
~~et l'ont publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances